

ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A.

en faillite

Communiqué des curateurs

Numéro 5 : Dépositaire des actions au porteur

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des titres au porteur («la Loi»), les curateurs de ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL SA décident de nommer comme dépositaire des actions et parts sociales au porteur :

xinex s.à r.l., experts comptables

avec siège social à L – 6113 Junglinster, 42 rue des Cerises

Tous les porteurs de telles actions sont tenus de se présenter auprès du dépositaire pour l'inscription au registre de leurs actions avec les documents suivants :

- Original des actions au porteur;
- Copie conforme de la carte d'identité en cours de validité du détenteur personne physique ;
- Pour les personnes morales, copie des statuts coordonnés, d'un extrait du registre de commerce, et documents d'identification certifiés conformes des bénéficiaires économiques et administrateurs ;
- Documentation complète permettant de satisfaire aux dispositions de la loi relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Pour le détail de ces dispositions, nous renvoyons au site internet :

<http://eli.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/11/12/n1>

Les curateurs rendent attentifs aux délais impératifs de la Loi et renvoyons au texte de la Loi pour les dispositions pénales et transitoires.

<http://eli.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2014/07/28/n2>

Le présent communiqué a pour objet une communication générale, les personnes concernées sont priées de requérir du conseil professionnel indépendant pour déterminer les suites à donner dans leur situation individuelle.

Luxembourg, le 23 décembre 2014

Les curateurs

Alain RUKAVINA

Paul LAPLUME